



Assainissement des eaux usées en Zone Transitoire

Principes généraux du régime transitoire



Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents (CRMA) - Novembre 2017

Document d'information réalisé avec le soutien du Service Public de Wallonie, de la Province de Liège, de la Province de Namur et des communes et villes partenaires du CRMA.



Vous habitez dans une Zone Transitoire ?

Que faire des eaux claires * ?

Mélanger les eaux usées et les eaux claires (eaux pluviales de toiture, de drains, de ruissellement, ...) et envoyer le tout dans une station d'épuration n'a pas beaucoup de sens : les eaux claires ne nécessitent pas d'être épurées comme les eaux usées !

Il est donc obligatoire de les **séparer** et d'**évacuer les eaux claires ailleurs que dans l'égout**.

Cela se fait **prioritairement par infiltration** dans le sol. Si l'infiltration n'est pas possible, les eaux claires sont évacuées dans une voie artificielle d'écoulement (fossé, aqueduc, canalisation d'eau de pluie, ...) ou dans une eau de surface ordinaire (cours d'eau, étang, ...).

Installer une citerne pour récupérer et utiliser l'eau de pluie est aussi très avantageux.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1. Votre habitation est existante
2. Votre habitation est nouvelle

En Zone Transitoire, comme en Zone d'Assainissement Collectif, votre habitation est considérée comme nouvelle si le permis d'urbanisme a été délivré après le 20 juillet 2003 (date d'entrée en vigueur du règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires).

1. Votre habitation est existante.

Bien qu'aucune imposition particulière ne s'applique à votre cas, il est souhaitable que vous suiviez les recommandations s'appliquant aux nouvelles habitations expliquées ci-dessous.

2. Votre habitation est nouvelle.

- Les eaux claires doivent **obligatoirement** être **séparées** des eaux usées.
- Les eaux usées doivent **obligatoirement** être prétraitées par une **fosse septique toutes eaux by-passable*** d'une capacité minimale de 3000 litres (pour 5 EH*), implantée si possible entre l'habitation et la voirie, suivie d'une chambre de visite* accessible.

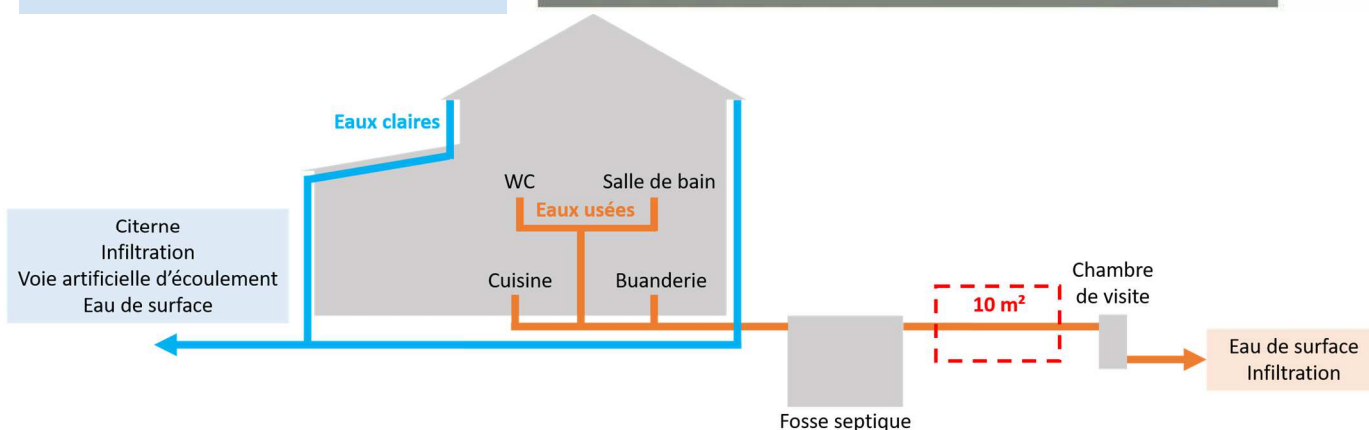
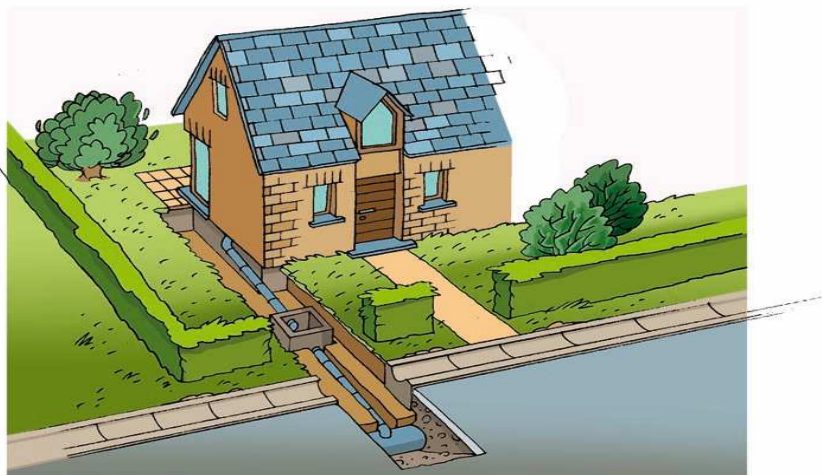
Attention : les eaux claires ne peuvent en aucun cas transiter par la fosse septique toutes eaux ! « Toutes eaux » ne veut pas dire « eaux usées et eaux claires » mais « eaux noires* et eaux grises* ».

- Si un égout existe, raccordez-y votre fosse septique via une chambre de visite* (après avoir obtenu une autorisation de raccordement à la Commune).
- Si les conditions d'implantation le permettent, prévoyez une zone de 10 m² entre la fosse septique et le mode d'évacuation. Cette zone servira au placement d'un système d'épuration individuelle dans le cas où la zone serait par la suite affectée en Zone d'Assainissement Autonome.

Cette fosse devra être régulièrement vidangée par un **vidangeur agréé**.

En plus de la fosse septique, les établissements du secteur de la restauration alimentaire doivent être équipés d'un dégraisseur (capacité minimale de 500 litres).

Le raccordement à l'égout doit être étanche, accessible et contrôlable via une **chambre de visite obligatoire**. Cette chambre de visite doit être installée à la limite entre le domaine privé et le domaine public afin d'en permettre l'accessibilité par le gestionnaire de canalisation en cas de problème.



S'il n'y a pas (encore) d'égout, contactez votre Commune ou votre OAA pour savoir quels modes d'évacuation des eaux usées en sortie de fosse septique toutes eaux sont autorisés dans votre cas.

Ce qui est interdit

Déverser des eaux usées (même après passage dans une fosse septique) :

- dans un fossé à ciel ouvert le long d'une voirie
- dans un aqueduc (canalisation qui collecte les eaux de ruissellement et les achemine au cours d'eau)
- en filet d'eau ou sur la voirie.

Ce qui est possible

Evacuer ses eaux usées :

- dans un cours d'eau (eau de surface), **moyennant l'autorisation** de son gestionnaire
- par infiltration dans le sol, **pour autant que ce ne soit pas interdit dans votre cas** (si vous habitez en zone de prévention de captage, par exemple).

Il est recommandé d'installer un filtre entre la fosse septique et le dispositif d'infiltration pour éviter son encrassement et colmatage.

Pour savoir qui est le gestionnaire d'un cours d'eau, contactez votre Commune ou votre Contrat de Rivière.

Comment se raccorder?

La procédure en cinq étapes

1. Demande de raccordement à la Commune

- Introduisez une « demande de raccordement » à la Commune (une autorisation écrite du Collège communal est nécessaire pour raccorder votre habitation !)
- Si votre rue n'est pas une voirie communale mais une voirie régionale, votre commune vous redirigera vers le SPW-DG01.
- Demandez à la commune la liste des entreprises recommandées et faites faire des devis pour vos travaux de raccordement.

2. Etat des lieux du domaine public

Avant le début du chantier, un état des lieux sera réalisé avec le « service travaux » de votre Commune et/ou le gestionnaire de la voirie

3. Réception de l'autorisation de raccordement

- Cette autorisation est accompagnée de prescriptions techniques que l'entreprise en charge des travaux doit respecter
- Une caution peut vous être demandée pour garantir la bonne réalisation des travaux

4. Réalisation des travaux

- Les travaux sur votre propriété sont toujours à votre charge. Le coût des travaux et les modalités de prise en charge sur le domaine public seront précisés par la Commune
- Avant de refermer la tranchée, contactez le « service travaux » de la Commune afin de faire vérifier la conformité du raccordement.

Prenez des **photos** des travaux de raccordement. Elles pourront éventuellement servir de support à votre Commune pour vérifier les travaux réalisés mais surtout, elles seront bien utiles en cas de problèmes techniques : il est rarement facile, après quelques années, de se souvenir exactement où passent tous ces tuyaux sous nos pieds !

5. Contrôle des travaux

Un agent communal et/ou un agent du gestionnaire de voirie viennent contrôler la conformité des travaux. Entre autres, la présence d'une chambre de visite accessible est obligatoire.

Lexique

Chambre de visite : chambre enfouie dans laquelle se rejoignent les canalisations d'évacuation des eaux usées issues d'une habitation avant leur rejet vers l'égout communal (ou le mode d'évacuation en cas d'eaux usées épurées). Installée sur terrain privé, elle permet un accès facile pour l'entretien du système d'évacuation et le contrôle des rejets.

Eaux usées : eaux polluées suite à leur utilisation.

Eaux noires / eaux vannes : eaux usées provenant des WC. Elles charrient les matières fécales et l'urine et peuvent être pathogènes. Elles contiennent l'essentiel de la charge polluante émise chaque jour par une personne.

Eaux grises / eaux ménagères : eaux usées provenant de la cuisine, de la salle de bain et de la buanderie. Elles contiennent notamment des savons et détergents, mais aussi des graisses (cuisine).

Eaux claires : eaux pluviales et eaux claires parasites provenant de sources, drains, fontaines, bassins d'agrément, ...

Égout : canalisation publique souterraine affectée à la collecte et au transport des eaux usées vers un collecteur ou une station d'épuration collective.

Épuration : Processus permettant de diminuer la charge polluante des eaux usées, ce qui permet leur rejet dans l'environnement sans conséquence néfaste pour le milieu naturel et la biodiversité.

Fosse septique toutes eaux : citerne assurant un prétraitement des eaux usées par décantation. "Toutes eaux" signifie que la fosse recueille toutes les eaux usées (eaux noires et eaux grises). Les eaux claires ne doivent en aucun cas transiter par la fosse septique toutes eaux !

Fosse septique by-passable : fosse septique susceptible d'être déconnectée et contournée (via un circuit préinstallé) à la demande de l'OAA afin que les eaux usées soient rejetées directement à l'égout sans prétraitement.